Questionnaire ACPR à l’attention des courtiers

d’assurance et des courtiers en opérations de banque et en services de paiement

Ce questionnaire vise à collecter des informations générales sur votre activité afin de mieux la connaître et d’évaluer les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme auxquels votre entreprise est exposée. Vos réponses seront également destinées à la Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales de l’ACPR. Il ne vous est à aucun moment demandé de communiquer d’informations individuelles sur un client.

**Commentaire agéa**

Ce questionnaire ne concerne pas les agents généraux qui ne pratiquent pas le courtage.

Ce questionnaire a été envoyé par l’ACPR aux catégories suivantes d’intermédiaires (cf. catégories ORIAS) :

- tous courtiers en assurance (qu’ils soient ou non agents généraux par ailleurs)

- tous courtiers en opérations de banque et en services de paiement disposant d’une garantie d’encaissement des fonds

**Important : nous vous conseillons de préparer votre réponse en utilisant ce questionnaire sous format Word (ou un outil de prise de notes technique équivalent), avant de la saisir dans le formulaire en ligne, en raison des limitations techniques de l’outil de collecte :**

* Vous ne recevrez pas de copie de votre réponse : il vous revient de conserver les réponses transmises (au besoin en sauvegardant des copies d’écran) ;
* La saisie n’est enregistrée que lorsque vous parvenez à la fin du questionnaire et validez votre réponse, et il n’est pas possible de reprendre la saisie après une session interrompue.
* Il n’est pas possible de modifier une réponse ayant fait l’objet de la validation en fin de questionnaire, mais vous pouvez soumettre une nouvelle réponse au questionnaire complet, et la réponse la plus récente sera prise en compte

Merci de consulter la Notice et Foire aux Questions (FAQ) (<https://acpr.banque-france.fr/controler/lutte-contre-le-blanchiment-des-capitaux-et-le-financement-du-terrorisme/travaux-thematiques>). Elle comprend notamment des informations sur la date de référence des réponses à donner, et les mentions légales.

À l’exception de la question 14 qui accepte les nombres avec décimales, seuls des nombres entiers, sans séparateurs de milliers, peuvent être saisis pour les autres questions numériques (par exemple : 500000 et pas 500 000 ou 500.000 ou 500'000).

**Commentaire agéa**

Conservez – par exemple dans votre classeur ACPR – les réponses établies sur le fichier Word. Le formulaire mis en ligne par l’ACPR ne permet pas d’obtenir une copie de vos réponses.

**Merci de préciser le N° SIREN de l’entreprise**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [numérique, limité à 9 chiffres]

**Dénomination sociale ou nom** : [résulte de la saisie du numéro SIREN]

**N° ORIAS :**

*Notes :*

* *Pour les entreprises autres que les sociétés, le nom présenté ici aux seules fins de vérifier la saisie correcte du numéro SIREN est le nom de naissance de la personne physique : il peut différer du nom d’usage, ou du nom commercial utilisé par l’entreprise.*
* *Un message « SIREN non reconnu » signifie que le numéro saisi ne figure pas sur la liste des intermédiaires enregistrés auprès de l’ORIAS visés par ce questionnaire, merci de renouveler votre saisie.*

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un courriel à l’adresse suivante : 2746-ENQUETE-COURTIERS-UT@acpr.banque-france.fr en précisant votre n° SIREN, l’objet de votre demande (ex : problème de saisie des réponses-explications sur une question, etc.).

Merci d’indiquer votre numéro d’identification unique communiqué par l’ACPR :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Commentaire agéa**

Si deux courtiers enregistrés chacun à l’ORIAS comme courtiers sont associés au sein d’une société en participation qui n’est pas courtier, chacun des deux courtiers enregistrés à l’ORIAS doit fournir une réponse individuelle pour son SIREN et la société en participation n’a pas à répondre.

Chaque réponse individuelle devrait refléter la quote-part de chaque associé.

# [SECTION 1 : Spécificités liées à l’activité]

**1. Merci de cocher la case correspondant à votre situation :**

**Commentaire agéa**

Au regard des informations demandées (chiffre d’affaires, produits offerts notamment), l’enquête de l’ACPR vise l’activité économique réelle en courtage d’assurance.

Votre inscription à l’ORIAS en tant que courtier sans chiffre d’affaires doit donc vous conduire à cocher la case « a ».

□ a- Mon entreprise n’avait pas encore commencé de telles activités en 2024

□ b- Mon entreprise a cessé toute activité de courtage d’assurances et de courtage en opérations de banque et en services de paiement

□ c- Mon entreprise a exercé de telles activités en 2024 et reste en activité

**Si vous répondez a ou b à la question 1, vous n’avez pas à répondre aux autres questions**

**2. Exercez-vous une activité de courtage d’assurance ?** *[si NON : passez à la question 6, si OUI complétez les questions 3 et suivantes]*

☐oui ☐non

**3. Merci d’indiquer vos éventuels liens avec d’autres courtiers ou organismes** :

3.1 Société de moyens ou autres formes de mise en commun de moyens (locaux, personnel, …) avec d’autres intermédiaires financiers inscrits à l’ORIAS ?

**Commentaire agéa**

L’exercice sous forme d’association en SEP (sociétés en participation) n’est pas visé. Répondre « non » si vous êtes agent pratiquant le courtage accessoire en association (dans le cadre d’une SEP) avec un autre agent pratiquant également le courtage accessoire.

☐oui ☐non

3.1.1 Si oui, préciser le nom et le SIREN de ces intermédiaires dans la cellule ci-dessous (les 5 plus importants) :

|  |
| --- |
|  |

3.2 Appartenance à un groupe de sociétés auquel appartiennent d’autres institutions financières ou d’autres intermédiaires financiers ?

☐oui ☐non

3.2.1 Si oui, préciser le nom et (si applicable) le SIREN de l’entreprise mère du groupe

|  |
| --- |
|  |

3.2.2 Et le nom et (si applicable) le SIREN des principales entités du groupe avec lesquelles vous entretenez des relations dans la cellule ci-dessous (les 5 plus importantes):

|  |
| --- |
|  |

3.3 Liens avec d’autres intermédiaires financiers issus de l’existence de dirigeants ou associés/actionnaires communs ?

**Commentaire agéa**

Répondre « oui » uniquement si vous êtes agent mandataire social d’une société de courtage distincte (existence de 2 numéros ORIAS, un pour l’activité d’agent (AGA), l’autre pour l’activité de courtier (COA)).

☐oui ☐non

3.3.1 Si oui, préciser le nom et (si applicable) le SIREN des intermédiaires liés ainsi que la nature du lien dans la cellule ci-dessous :

|  |
| --- |
|  |

3.4 Appartenance à un réseau (avec par exemple une marque commune – franchise, réseau d’agents d’assurance, etc.)

☐oui ☐non

3.4.1 Si oui, préciser la dénomination/marque du réseau :

|  |
| --- |
|  |

**4. Animez-vous un réseau de distribution de contrats d’assurance (cf. article R. 511-1 du code des assurances) ?**

**Commentaire agéa**

Répondre « non ». Si vous faites appel à des mandataires type MIA (mandataire d’intermédiaire d’assurance), rendez-vous à la question 44 du questionnaire.

☐oui ☐non

**5. Afin de déterminer si votre activité de courtage d’assurance est une activité principale ou accessoire au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, merci de répondre aux quatre questions préliminaires suivantes :**

**Commentaire agéa**

- L’article R. 561-4 du code monétaire et financier prévoit des conditions cumulatives strictes pour être exempté des obligations relatives à la LCB-FT qui sont les suivantes :

 Le courtage d’assurance :
➜ doit représenter moins de 5% du chiffre d’affaires total
➜ doit représenter moins de 50 000 euros du chiffre d’affaires total
➜ doit être limité aux clients de l’activité principale
■ Le produit d’assurance ne doit être que le complément du produit ou du service fourni dans le cadre de l’activité principale
■ Le montant de la prime annuelle par contrat et par client ne doit pas dépasser 1 000 euros

- La condition posée par l’article 5.1 n’est jamais remplie. Aussi, vous pouvez cocher la case « non ».

- En conséquence, la pratique par un agent général du courtage « à titre accessoire », défini comme tel par son mandat d’agent, ne l’exonère en aucun cas – en sa qualité de courtier d’assurance – des obligations LCB-FT, quand bien même les critères liés au chiffre d’affaires ou au montant de prime annuelle seraient réunies [5.2, 5.3, 5.4 ci-après].

5.1 L’activité de courtage d’assurance de votre entreprise consiste-t-elle uniquement à présenter, proposer ou aider à conclure, aux seuls clients de votre activité professionnelle principale, des contrats d'assurance qui ne sont que le complément du produit ou du service fourni dans le cadre de l'activité principale ?

(*Par exemple, un agent immobilier ne proposant que des contrats d’assurance couvrant l’encaissement des loyers des biens dont il gère la location.*)

☐oui ☐non

5.2 Votre activité de courtage d’assurance dépasse-t-elle 5 % de votre chiffre d'affaires total selon les comptes établis pour le dernier exercice comptable ?

☐oui ☐non

5.3 Le montant du chiffre d'affaires annuel de l’activité de courtage d’assurance dépasse-t-il 50 000 euros hors taxes selon les comptes établis pour le dernier exercice comptable ?

☐oui ☐non

5.4 Le montant de la prime annuelle d’assurance par contrat et par client dépasse-t-il dans certains cas 1 000 euros ?

☐oui ☐non

**6. Au titre d’une activité de courtier en opérations de banque et en services de paiement, votre entreprise reçoit-elle des fonds en tant que mandataire des clients ?**

**Commentaire agéa**

En principe, les agents généraux ne sont pas inscrits à l’ORIAS dans la catégorie des courtiers en opération de banque et en services de paiement (COBSP) ; mais parfois en tant que mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL) lorsque leur mandante leur ouvre une telle activité.

Si vous n’êtes pas courtier en opérations de banque ou si vous êtes inscrit uniquement en tant que MOBSPL, cochez la case : « non applicable » ci-après.

☐oui ☐non ☐ non applicable : l’entreprise n’est pas courtier en opérations de banque et en services de paiement

**7. Êtes-vous membre d’une organisation professionnelle agréée en tant qu’association représentative de courtiers ?**

**Commentaire agéa**

La réforme du courtage avec obligation d’adhérer à une association agréée ACPR ne s’adresse qu’aux agents possédant un numéro ORIAS spécifique pour le courtage.

Si vous n’avez pas de 2ème numéro ORIAS pour l’exercice du courtage, cochez la case « non » ci-après et indiquez en commentaire à la question 47 ci-après que le courtage s’exerce dans votre structure agent.

☐oui ☐non

7.1 Si oui, préciser (plusieurs associations possibles) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Associations représentatives agréées** | **Oui** | **Non** |
| Courtensia |  |  |
| CNCEF Assurance |  |  |
| CNCEF Crédit |  |  |
| La Compagnie intermédiation en Assurance (La Compagnie IAS) |  |  |
| La Compagnie intermédiation en opérations de banque et services de paiement (La Compagnie IOBSP) |  |  |
| Votrasso |  |  |
| ANACOFI Courtage |  |  |
| ENDYA |  |  |
| Association française des intermédiaires en bancassurance (AFIB) |  |  |
| Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP) |  |  |

**8. Exercez-vous votre activité dans d’autres pays européens via la libre prestation de services (LPS) ou le libre établissement (LE) ?**

☐oui ☐non

8.1 Si oui, préciser les pays européens concernés et pour chacun d’entre eux le type de passeport (LPS et/ou LE) :

|  |
| --- |
| *Pays / Passeport* |

**9. Votre entreprise a-t-elle connu une évolution de sa structure managériale au cours des 3 dernières années ?**

**Commentaire agéa**

Il faudra souvent répondre « non », sauf à ce que vous exerciez votre activité d’agent et de courtier en société de capitaux et qu’un nouvel associé soit rentré au cours des 3 dernières années.

☐oui ☐non

**10. Votre entreprise a-t-elle eu recours à une société de domiciliation pour son propre siège social ?**  ☐oui ☐non

**11. Avez-vous des filiales ?**

☐oui ☐non

**12. Votre entreprise a-t-elle eu recours à une société de domiciliation pour votre ou vos filiale(s) ?** ☐oui ☐non

**13. Votre entreprise a-t-elle désigné un Commissaire aux Comptes (CAC) ?**

☐oui ☐non

[SECTION 2 : Effectifs et chiffre d’affaires]

**Commentaire agéa**

Selon la FAQ de l’ACPR relative à cette enquête, disponible en téléchargement sur l’article du site internet d’AGEA, *« les effectifs totaux, y compris ceux de l’activité d’agent général sont attendus à la question 14, et le chiffre d’affaires total, y compris l’activité d’agent général, est attendu à la question 15. La question 14 (i) permet de préciser les effectifs employés par l’activité de courtage et la question 16 permet d’indiquer la part de l’activité représentée par le courtage et par l’activité d’agent général ».*

**14. Quels sont les effectifs équivalent temps plein de votre entreprise (y compris le ou les dirigeants), au 31/12/2024** *(nombre d’EATP)***? Click or tap here to enter text.**

14.1 Parmi les effectifs renseignés à la question 14, quels sont les effectifs équivalent temps plein affectés *(nombre d’EATP)* à l’activité de courtier d’assurance ? Click or tap here to enter text.

* 1. Parmi les effectifs renseignés à la question 14, quels sont les effectifs équivalent temps plein affectés *(nombre d’EATP)* à l’activité d’intermédiation en opérations de banque et en services de paiement ?

Click or tap here to enter text.

*Note : Merci de saisir 0 en l’absence d’une de ces deux activités.*

**15. Quel était le montant hors taxes, en euros, du chiffre d’affaires de votre entreprise lors du dernier exercice comptable clos en 2024, toutes activités confondues ?**

Click or tap here to enter text.

**16. Quel est le pourcentage de votre activité représenté par les activités suivantes**? (*merci de saisir un nombre entier entre 0 et 100 ; le pourcentage doit être calculé en proportion du chiffre d’affaires mentionné à la question 10).*

**Commentaire agéa**

La 6e ligne du questionnaire ci-après vous concerne si vous êtes notamment inscrit à l’ORIAS en qualité de mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOSPL).

|  |  |
| --- | --- |
| Courtage d’assurance | Click or tap here to enter text.% |
| Agent général d’assurance | Click or tap here to enter text.% |
| Mandataire d’assureur | Click or tap here to enter text.% |
| Mandataire d’intermédiaire d’assurance | Click or tap here to enter text.% |
| Courtage en opérations de banque et en services de paiement | Click or tap here to enter text.% |
| Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (hors courtage en opérations de banque et en services de paiement) | Click or tap here to enter text.% |
| Conseiller en investissement financier | Click or tap here to enter text.% |
| Autres activités  | Click or tap here to enter text.% |

16.1 Si vous avez rempli, « autres activités » : merci de préciser les activités ci-dessous :

Click or tap here to enter text.

**17. Quel est le montant total des primes collectées en 2024 au titre de votre activité de courtage d’assurance (en euros) ?**

**Commentaire agéa**

Attention, cette question est relative aux seules primes encaissées en tant que courtier. En pratique, beaucoup d’agents pratiquant le courtage accessoire n’encaissent pas les primes sur leur partie courtage.

Selon la FAQ de l’ACPR relative à cette enquête, disponible en téléchargement sur l’article du site internet d’AGEA, *« la notion de « primes collectées en 2024 au titre de votre activité de courtage d’assurance » intègre non seulement les cotisations versées par les clients mais aussi les versements réalisés sur un produit d’assurance vie.*

*Pour la question 17.1, il s’agit uniquement des sommes (cotisations et versements) ayant transité par les comptes du courtier d’assurance en 2024. »*

Click or tap here to enter text.

17.1 Dont montant ayant transité par les comptes de votre entreprise au titre de votre activité de courtier d’assurance en 2024 *(indiquer 0 en l’absence de tels fonds)* :

Click or tap here to enter text.

**18. Avez-vous participé à la mise en relation avec un assureur établi à l’étranger ?**

**Commentaire agéa**

 « Les clients pour lesquels vous avez participé à la mise en relation avec un assureur établi à l’étranger » sont ceux pour qui vous avez placé le risque directement ou indirectement – via un courtier grossiste par exemple – auprès d’un assureur intervenant en libre prestation de service sur le territoire français.

☐oui ☐non

 18.1 Si oui, préciser le ou les pays concernés en indiquant le nombre de clients concernés par pays

Click or tap here to enter text.

# [SECTION 3 : Courtiers d’assurances]

*Les questions 19 à 20-1 ne s’appliquent que pour les courtiers d’assurance n’exerçant pas à titre accessoire au sens de la question 5.*

**19. Sur quels produits votre entreprise intervient-elle en tant que courtier d’assurance :**

* 1. Assurance-vie (en ce compris contrats de capitalisation) et/ou retraite ?

☐oui ☐non

* 1. Autres produits d’assurance ?

☐oui ☐non

19.3 **(si réponse oui à la question 19 a)) Pour l’activité vie/retraite, quel est le pourcentage des clients dont le patrimoine financier total est** (*le répondant peut soit (i) fournir pour chacune des trois catégories un nombre entier entre 0 et 100, soit (ii) cocher la case « ne sait pas »*)**:**

* Inférieur ou égal à 100 000 EUR ? \_\_\_ %
* Supérieur à 100 000 EUR mais inférieur ou égal à 500°000 EUR ? \_\_\_ %
* Supérieur à 500 000 EUR ? \_\_\_ %

☐ Ne sait pas

**20. Préciser le pourcentage de votre activité de courtage d’assurance en 2024 pour chacune des activités suivantes :** *(en pourcentage des commissions ou autres revenus perçus par votre entreprise ; fournir un nombre entier entre 0 et 100)*

**Commentaire agéa**

Selon la FAQ de l’ACPR relative à cette enquête, disponible en téléchargement sur l’article du site internet d’AGEA, *« Dans cette enquête, l’épargne salariale n’entre pas dans l’activité d’assurance (qu’il s’agisse de conseiller des entreprises ou des salariés). Le chiffre d’affaires correspondant entre donc dans le chiffre d’affaires total de la question 15, mais n’entre pas dans le champ des questions »*

|  |  |
| --- | --- |
| Assurance vie (y compris contrats de capitalisation) | Click or tap here to enter text. % |
| Retraite | Click or tap here to enter text. % |
| Santé / Prévoyance / Dépendance  | Click or tap here to enter text. % |
| Obsèques | Click or tap here to enter text. % |
| Emprunteur | Click or tap here to enter text. % |
| Automobile | Click or tap here to enter text. % |
| Transports | Click or tap here to enter text. % |
| MRH | Click or tap here to enter text. % |
| Assurance biens de valeur et objets précieux (hors MRH) | Click or tap here to enter text. % |
| MR Professionnelle | Click or tap here to enter text. % |
| Construction | Click or tap here to enter text. % |
| Affinitaires | Click or tap here to enter text. % |
| Maritime | Click or tap here to enter text. % |
| Autres assurances | Click or tap here to enter text. % |

**21. Quel est le nombre total de clients pour l’activité de courtage ?**

Click or tap here to enter text.

21.1 **Quelle est la répartition de votre clientèle en pourcentage ?**

|  |  |
| --- | --- |
| Personnes physiques | Click or tap here to enter text.% |
|  *Dont clients non-résidents* | Click or tap here to enter text.% |
|  *Dont Personnes Politiquement*  *Exposées (PPE)* | Click or tap here to enter text.% |
| Personnes morales | Click or tap here to enter text.% |
|  *Dont clients non-résidents* | Click or tap here to enter text.% |

#  [SECTION 4 : Courtiers en opérations de banque et services de paiement]

**Commentaire agéa**

En principe, les agents généraux ne sont pas inscrits à l’ORIAS dans la catégorie des courtiers en opération de banque et en services de paiement (COBSP) ; mais parfois en tant que mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL) lorsque leur mandante leur ouvre une telle activité.

Le cas échéant, cochez la case « non » de la question 22 et passez à la question 25.

**22. Votre entreprise exerce-t-elle une activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement ?** *[si non passage à la question 25]*

☐oui ☐non

**23. Préciser le pourcentage de votre activité de courtage en opérations de banque et en services de paiement en 2024 pour chacune des activités suivantes** *(en pourcentage des commissions ou autres revenus perçus par votre entreprise ; fournir un nombre entier entre 0 et 100)*

|  |  |
| --- | --- |
| Crédits immobiliers | Click or tap here to enter text. % |
| Crédits à la consommation | Click or tap here to enter text. % |
| Regroupements de crédits | Click or tap here to enter text. % |
| Services de paiement | Click or tap here to enter text. % |
| Prêts viager hypothécaires (hors crédits immobiliers) | Click or tap here to enter text. % |
| Autres activités d’intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement | Click or tap here to enter text. % |

**24. Merci de préciser, pour l’année 2024 :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant, en euros, des fonds de la clientèle ayant transité par les comptes de votre entreprise au titre de votre activité de courtier en opérations de banque et en services de paiement (hors paiement des commissions et frais qui vous sont dus ; indiquer 0 en l’absence de tels fonds) | Click or tap here to enter text. |
| Nombre total de clients concernés | Click or tap here to enter text. |
| Nombre de clients concernés qui sont des entreprises | Click or tap here to enter text. |
| Nombre de clients concernés qui ne résidaient pas en France | Click or tap here to enter text. |
| Nombre de clients concernés pour lesquels vous avez participé à la mise en relation avec un prestataire de services bancaires ou de paiement établi à l’étranger | Click or tap here to enter text. |

# [SECTION 5 : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT]

**Commentaire agéa (questions 25 à 27)**

Tracfin - Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.

Les courtiers doivent déclarer à ce service les sommes ou opérations dont ils « savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu’elles proviennent d’une infraction passible d’une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme ».

A l’échelle d’un agent pratiquant le courtage accessoire, ce dernier à la double qualité de déclarant/correspondant Tracfin.

Les déclarants/correspondants Tracfin doivent être nommément désignés auprès de Tracfin.

Nous vous conseillons, si tel n’est pas le cas aujourd’hui, de vous déclarer rapidement déclarant/correspondant, et de vous enregistrer sur l’application Ermes.

**25. Avez-vous désigné un déclarant TRACFIN ?**

☐oui ☐non

25.1 Si oui, préciser :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Civilité** | **Nom** | **Prénom** | **Fonction** | **Date de désignation** | **Téléphone** | **Courriel** | **Adresse**  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**26. Avez-vous désigné un correspondant TRACFIN ?**

☐oui ☐non

26.1 Si oui, préciser :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Civilité** | **Nom** | **Prénom** | **Fonction** | **Date de désignation** | **Téléphone** | **Courriel** | **Adresse** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**27. Est-il enregistré sous Ermes ?**

☐oui ☐non

**L’application Ermes est accessible à l’adresse suivante :** [**Ermes - Accueil (finances.gouv.fr)**](https://tracfin.finances.gouv.fr/Pages/Login.aspx?ReturnUrl=%2f)

**Pour faciliter votre inscription et vos déclarations, vous pouvez consulter :** [**Pas-à-Pas\_ERMES\_2022.pdf (economie.gouv.fr)**](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/tracfin/Pas-%C3%A0-Pas_ERMES_2022.pdf?v=1645190618)

**28. Le personnel de votre entreprise a-t-il reçu une formation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?**

**Commentaire agéa**

Vous pouvez signaler les formations que vous avez reçues par vos compagnies mandantes sur la LCB-FT à la question 47 ci-après qui dispose d’un champ libre.

☐oui ☐non

**29. Si oui, quelle est la part des effectifs ayant reçu une formation sur le total de vos effectifs (en %):**

 29.1 En 2023 :

Click or tap here to enter text.

29.2 En 2024 :

Click or tap here to enter text.

**30. Disposez-vous d’une classification des risques ?**

☐oui ☐non

30.1 Si oui, préciser la dernière date de sa dernière mise à jour.

Click or tap here to enter text.

**31. Disposez-vous d’une procédure encadrant le recueil des éléments de connaissance clientèle et leur mise à jour ?**

☐oui ☐non

**32. S’agissant de votre clientèle ne relevant pas de la vigilance simplifiée, indiquer le pourcentage de clients pour lesquels vous connaissez :**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour les personnes physiques :  |  |
| La profession ?  | Click or tap here to enter text. % |
| Les revenus annuels ?  | Click or tap here to enter text. % |
| Le montant global du patrimoine ? | Click or tap here to enter text. % |
| Pour les personnes morales  |  |
| L’objet social ?  | Click or tap here to enter text. % |
| Le chiffre d’affaires ? | Click or tap here to enter text. % |
| Le montant des actifs ?  | Click or tap here to enter text. % |
| L’actionnariat / la répartition du capital ?  | Click or tap here to enter text. % |

**33. Dans le cadre de votre activité, procédez-vous à des entrées en relation à distance ?**

**Commentaire agéa**

Il faut comprendre pour l’entrée en relation à distance : l’absence de la personne physique lors de l’entrée en relation (lors de la souscription du contrat).

En pratique cela recouvre la vente à distance et souscription via site internet.

☐oui ☐non

**34**. **Lors de l'entrée en relation avec un client personne morale, procédez-vous systématiquement à l’identification des bénéficiaires effectifs ?**

☐oui ☐non

**35.** **Votre entreprise identifie-t-elle les personnes politiquement exposées (PPE) parmi ses clients (personnes physiques) et leurs bénéficiaires effectifs (clients personnes morales) ?**

 ☐oui ☐non

**36. Quel est le pourcentage de clients classés à risque élevé ?**

**Commentaire agéa**

Les articles L.561-10, R.561-20-2, et R.561-20-3 du Code monétaire et financier (CMF) prévoient des mesures de vigilance complémentaires lorsque le client ou son bénéficiaire effectif sont des « PPE (personnes politiquement exposées) », dans le texte, des *« personne[s] qui [sont] exposée[s] à des risques particuliers ».* L’article R.561-18 du CMF dresse une liste de ces personnes. Il s’agit de personnes qui exercent ou ont cessé d’exercer depuis moins d’un an certaines fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives (ex : chef d’état, membre du gouvernement, membre d’une assemblée parlementaire, officier général dans l’armée etc.) ainsi que les *« membres directs de [leur] famille ou des personnes connues pour [leur] être étroitement associées ou le [deviennent] en cours de relation d’affaires ».*

|  |
| --- |
| Click or tap here to enter text. % |

**37. Comment exercez-vous vos obligations de vigilance constante sur vos relations d’affaires ?**

☐outils automatiques

☐outils manuels

**38**. **Préciser le nombre d’examens renforcés effectués par votre entité :**

**Commentaire agéa**

L’article L.561-10-2 du Code monétaire et financier (CMF) prévoit que l’assujetti doit effectuer un examen renforcé de toute opération particulièrement complexe ou d’un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d’objet licite. Dans ce cas, il se renseigne auprès du client sur l’origine des fonds (ressources propres, vente d’un bien, don, héritage…) et la destination de ces sommes, ainsi que sur l’objet de l’opération et l’identité de la personne qui en bénéficie.

38.1 En 2023 :

38.2 En 2024 :

**39. Préciser le nombre de déclarations de soupçon effectuées par votre entité :**

39.1 En 2023 :

39.2 En 2024 :

**40. Êtes-vous inscrits au flash info de la Direction Générale du Trésor (DGT) informant de la mise à jour des listes des personnes faisant l’objet de mesures de gel :** [**https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr**](https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr)**/ ?**

☐oui ☐non

**41. Avez-vous recours à un outil automatisé de détection des clients faisant l’objet de mesures de gel des avoirs ?**

**Commentaire agéa**

Si vous ne possédez pas de logiciel dédié permettant de détecter les clients faisant l’objet d’une mesure de gel, cochez la case non ci-dessus.

☐oui ☐non

41.1 Si non, décrire votre dispositif permettant de détecter les clients faisant l’objet d’une mesure de gel des avoirs dès l’entrée en vigueur de celle-ci.

|  |
| --- |
| **Limiter à 200 caractères** |

**42. Au cours de l’exercice 2024, avez-vous traité des alertes relatives à des clients potentiellement visés par une mesure de gel des avoirs ?**

☐oui ☐non

42.1Si oui, combien ?

|  |
| --- |
|  |

42.2 Si oui, préciser le nombre de déclarations d’homonymie adressées, le cas échéant, à la Direction Générale du Trésor :

|  |
| --- |
|  |

**43. Au cours de l’exercice 2024, préciser le nombre de déclarations de mise en œuvre de mesures de gel effectuées par votre organisme à la Direction Générale du Trésor.**

|  |
| --- |
|  |

**44. Votre entreprise recourt-elle aux mandataires suivants** :

**Commentaire agéa**

Vos sous-agents (appelés selon la réglementation « MIA » pour « mandataire d’intermédiaire d’assurance ») sont concernés uniquement s’ils sont amenés à distribuer des produits d’assurance que vous-même distribuez en tant que courtier.

Si la réponse est oui à la question a) ci-après :

Vos sous-agents (mandataire d’intermédiaire d’assurance) sont tenus par convention (modèle agéa) et légalement de suivre toutes les obligations légales pour continuer d’être votre mandataire. Nous vous conseillons d’expliquer ce point à la question 47 ci-après qui dispose d’un champ libre.

* 1. Mandataire d’intermédiaire d’assurance ?

☐oui ☐non

* + 1. Si oui combien de mandataires utilisez-vous ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

44.2. Mandataire d’intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ?

☐oui ☐non

* + 1. Si oui combien de mandataires utilisez-vous ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

44.3 [si réponse oui à la question a ou la question b] Votre entreprise contrôle-t-elle le respect par ces mandataires des obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ?

☐oui ☐non

44.4 Si oui, indiquer la fréquence de ces contrôles.

☐annuel ☐semestriel ☐trimestriel ☐mensuel ☐autre (merci de préciser ci-dessous)

|  |
| --- |
|  |

**45.** **Avez-vous recours à l’externalisation auprès d’un prestataire dans le cadre de la mise en œuvre de vos obligations LCB/FT ?**

 ☐oui ☐non

45.1 Si oui, merci de préciser quelle(s) partie(s) du dispositif LCB-FT ?

|  |
| --- |
|  |

**46. Disposez-vous d’effectifs dédiés au contrôle interne ?**

☐oui ☐non

# [SECTION 6 : Divers]

**47.** **Merci de fournir ici tout commentaire sur le questionnaire ou toute autre précision que vous jugeriez utile (maximum 1 000 caractères)**

Click or tap here to enter text.

**Commentaire agéa**

Vous pouvez rappeler ici le cas échéant que vous :

- pratiquez le courtage d’assurance en complément de votre mandat d’agent général d’assurance et dans les conditions contractuelles définies par ce dernier ;

- pratiquez le courtage au sein de votre structure agent le cas échéant ;

- avez suivi des formations LCB-FT au titre de votre mandat d’agent général d’assurance par votre mandante ;

- que vos mandataires sur votre activité de courtage sont tenus contractuellement au respect des obligations légales qui leur incombent. A défaut, la convention qui vous lie à eux peut être résiliée ;

- si une réponse chiffrée ne peut être calculée avec précision, vous indiquez que vous avez procédé à une estimation avec précision de la référence de la question concernée.